

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 133 - Acquisition auprès de la SEMAPA de neuf emprises de voirie rue Thomas Mann, rue René Goscinny et rue des Frigos (13^e) - ZAC « Paris Rive Gauche ».

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté « Paris Seine Rive Gauche » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de la zone d'aménagement concerté « Paris Rive Gauche » ;

Vu la Convention publique d'aménagement conclue avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 ;

Vu la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant une nouvelle modification de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ayant approuvé l'état prévisionnel des produits et des charges de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu l'EPPC de la ZAC actualisé au 9 avril 2010, certifié conforme aux comptes de la SEMAPA ;

Vu le document du géomètre de septembre 2009 établissant le projet de cession des emprises de voirie ;

Vu le courrier de la SEMAPA en date du 10 février 2011 ;

Vu la saisine de France Domaine du 1er avril 2011 ;

Vu le projet en délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à acquérir neuf emprises de voirie situées rue Thomas Mann, René Goscinny et, pour partie, rue des Frigos (13^e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13^e arrondissement en date du 23 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir auprès de la SEMAPA les parcelles cadastrées BV12, BV16, BV53, BV54, CF81, BU66, BU67, CF40, BU75, situées rue Thomas Mann, rue René Goscinny et, pour partie, rue des Frigos (13^e), représentant 6841m², pour un prix total de 25.140.675 euros HT soit 30.068.247,30 euros TTC.

Article 2 : La dépense de 25.140.675 euros HT soit 30.068.247,30 euros TTC sera imputée rubrique 824, compte 21122, mission 90006-99, activité 180, numéro d'individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 et ou suivants).

Article 3 : Ces parcelles seront affectées à la Direction de la Voirie et des Déplacements.